

COMMUNE DE VIUZ LA CHIESAZ

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 11 mars 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible ;
- d'offrir des services de qualité aux habitants de la commune.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités :

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations

fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Les recettes de fonctionnement 2025 représentent **1 162 654.70 euros**, dont 118 209.70 euros d'excédent de fonctionnement reporté.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents représentent 48 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2025 s'élèvent à **1 162 654.70 euros**.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement réelles et celui des dépenses réelles de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- - Les dotations versées par l'Etat
- - Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes 011	406 000 €	Excédent brut reporté 002	118 209.70 €
Dépenses de personnel 012	523 115 €	Atténuation de charges 013	1 700 €
Autres dépenses 014	55 704 €	Recettes des services 70	140 500 €
Autres dépenses de gestion courante 65	100 075 €	Impôts et taxes 73	100 000 €
Dépenses financières 66	2 374 €	Impôts et taxes 731	607 095 €
Charges spécifiques 67	3 000 €	Dotations et participations 74	179 750 €
		Autres recettes de gestion courante 75	3 400 €

		Recettes exceptionnelles 77	1 000 €
		Reprise sur provisions 78	1 000 €
Total dépenses réelles	1 090 268 €	Total recettes réelles	1 152 654.70 €
Dotations aux provisions 68	1 000 €	Opérations de transfert entre sections 042	10 000 €
Virement à la section d'investissement 023	71 386.70 €		
Total général	1 162 654.70 €	Total général	1 162 654.70 €

c) La fiscalité :

Les bases d'imposition évoluent de 1.70 % par rapport à 2024 selon la Loi de Finances 2025.
Les taux des impôts locaux votés par la commune pour 2025 :

concernant les ménages :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.15 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 69.49 %
- Taxe d'habitation 12.65 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 591 252 euros.

d) Les dotations de l'Etat :

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 100 000 euros (DGF + DSR).

II. La section d'investissement

a) Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Opérations de transfert entre sections 040	10 000 €	Solde d'investissement reporté 001	250 446.54 €
Opérations patrimoniales 041	20 000 €	Opérations patrimoniales 041	20 000 €
Remboursement d'emprunts 16	10 890 €	Produit des cessions 024	2 000 €
Frais d'études 20	30 000 €	Dotations 10	118 000 €
Travaux programmés 21	760 315.52 €	Subventions 13	532 981 €
Autres travaux 231	320 000 €	Emprunt 16	182 462.28 €
Portage EPF 27	26 071 €	Virement de la section de fonctionnement 021	71 386.70 €
Total général	1 177 276.52 €	Total général	1 177 276.52 €

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

- un projet « **Centre village** » d'un montant de 717 000 euros dont 358 476.14 euros prévus en 2025
- un projet « **Place publique** » d'un montant de 270 000 euros
- un projet « **Plaine Ludique** » d'un montant de 616 000 euros

- l'acquisition d'un **Hangar** d'un montant de 651 770 euros (portage EPF) dont 44 000 euros en 2025.

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 200 000 euros
- de la Région : 112 210 euros
- du Département : 220 771 euros